## Modification le 24/09/2023 du Règlement Intérieur du Comité Régional Dauphiné-Savoie de Scrabble adopté le 11/06/2023

## 2.4.2 Élection du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est élu par scrutin de liste sans rature et sans panachage, conformément aux statuts de la FFSc.

Le Bureau Directeur en place (à défaut le Conseil d'Administration) désigne une personne dépositaire des candidatures.

D'un (minimum) à deux mois avant la date du dépouillement, le postulant à la présidence dépose auprès de la personne désignée une liste candidate. Son nom doit être porté en tête de liste et suivi de quatre à neuf autres noms. Le nombre de membres d'un même club se présentant sur une liste est limité à 2 dans un bureau de 5 à 7 membres, et à 3 dans un bureau de 8 à 10 membres.

Tout licencié majeur du Comité Régional Dauphiné-Savoie de Scrabble, issu d'un club affilié à la FFSc, peut postuler à la présidence du Comité.

La liste est élue par vote individuel de chaque licencié âgé d'au moins seize ans au 31 décembre de la saison en cours. Les votes par procuration sont admis à raison de cinq procurations maximum par licencié présent le jour du dépouillement.

Le vote peut être effectué par tout moyen adapté, en présentiel ou à distance. Ses modalités sont définies en annexe au présent Règlement Intérieur.

Après l'élection, le Président attribue les délégations de fonctions aux différents membres de la liste (trésorier, vice-président, secrétaire, membres). Au cours de son mandat, il peut supprimer ou modifier ces délégations.

Les membres du Bureau Directeur sont rééligibles deux fois consécutives maximum.

Si, à la suite de démissions ou autres, le Bureau Directeur comporte moins de quatre membres, de nouvelles élections sont organisées dans un délai de trois mois.